



Rapport d'activité 2010

Revue de l'année	2
Statistiques	4
Compte de résultat 2010	7
Bilan au 31 décembre 2010	8
Annexe aux comptes 2010	9
Rapport de l'organe de révision	10
Modification de la réglementation	11
Composition personnelle	12

Zürich, le 8 avril 2011



Revue de l'année

Autorité de surveillance du marché des offres publiques d'acquisition, la COPA voit son activité largement déterminée par celle de ce marché. La léthargie de ce dernier, confirmée par les statistiques publiées en page 4, a un impact direct et massif sur l'activité de surveillance et sur les émoluments perçus (page 6). Avec des fonds propres de CHF 1'074'288 à la fin d'un exercice fortement déficitaire (CHF 670'874), le financement des dépenses courantes de la Commission est assuré à court terme mais doit être renforcé, dans la mesure nécessaire, par les contributions des bourses suisses conformément à l'art. 23 al. 5 de la loi sur les bourses.

La Commission a pu achever plusieurs projets importants de mise à jour de sa réglementation. Elle a notamment finalisé la révision de sa circulaire n° 1 relative aux programmes de rachat et de sa circulaire n° 2 définissant la notion de liquidité au sens du droit des OPA. Elle a soutenu la Chambre fiduciaire suisse dans l'élaboration de la norme d'audit suisse relative au contrôle des offres publiques d'acquisition (NAS 880), que la circulaire n° 3 rend obligatoire pour tous les organes de contrôle au sens de la loi. Comme elle l'avait annoncé dans son rapport d'activité 2009, la Commission a actualisé le tarif de ses émoluments ; cette révision de l'art. 69 OOPA a été approuvée par la FINMA le 22 avril 2010.

Dans le cadre de la consultation ouverte par le Département fédéral des finances sur une révision de la loi sur les bourses relative aux abus de marché, la Commission a formulé plusieurs modifications des dispositions de la loi relatives aux OPA, concernant notamment leur champ d'application et la procédure administrative. A côté de ces propositions de nature plutôt technique, et dans un dialogue régulier avec la FINMA, la Commission a achevé sa réflexion sur la « prime de contrôle » autorisée par l'art. 32 al. 4 de la loi sur les bourses. Dans un document adressé au Département des finances, elle a expliqué les raisons pour lesquelles cette solution de compromis adoptée par le législateur en 1995 n'est plus souhaitable et recommandé une modification de cette disposition. Deux propositions alternatives ont été formulées : la première consiste à supprimer la prime de contrôle en requérant que le prix de l'offre soit au moins égal au prix le plus élevé payé au cours des 12 derniers mois par l'offrant ou par les personnes agissant de concert. La seconde consiste à maintenir la règle actuelle en limitant son application à l'acquisition préalable d'un paquet de contrôle correspondant au moins à 33 1/3 % des droits de vote.



Le 30 novembre 2010, le Tribunal administratif fédéral – qui est depuis le 1er janvier 2009 la juridiction de dernière instance en matière d’offres publiques d’acquisition – a rendu son premier arrêt de fond sur le droit des OPA. Il a partiellement admis le recours d’un investisseur qualifié dans l’offre d’Aquamit BV sur Quadrant AG et renvoyé la cause à la COPA pour que celle-ci fasse évaluer individuellement chacune des prestations accessoires assortissant l’acquisition préalable des titres vendus par les dirigeants de Quadrant.

La COPA entretient des contacts réguliers avec la FINMA, son autorité de surveillance et de recours, avec le SIX Regulatory Board et avec l’Instance pour la publicité des participations. Elle a noué de nouveaux contacts avec le Département fédéral des finances et spécifiquement avec son Secrétariat d’Etat aux questions financières internationales, responsable de la politique de réglementation de la place financière suisse. Afin de promouvoir les échanges d’expérience, la Commission a temporairement détaché deux de ses conseillers juridiques auprès, respectivement, de l’Autorité (française) des marchés financiers et auprès de l’Instance (suisse) pour la publicité des participations. Elle a temporairement accueilli dans le même cadre le responsable de cette dernière.

Pour la Commission :

Prof. Luc Thévenoz
Président



Statistiques

Offres	2010	2009	2008
Total	3	10	11
- dont offres obligatoires	0	3	3
- dont offres volontaires	3	7	8
- dont offres concurrentes ¹	0	0	2
- dont initialement amicale ²	3	9	9
- dont initialement hostile ³	0	1	2
- dont offres en espèces pures	3	7	8
- dont offres d'échange pures	0	3	3
- dont offres mixtes	0	0	0
- dont offres d'échanges avec alternative en espèces	0	0	0
Programmes de rachat			
Total	15	18	36
- dont exonérations en procédure d'annonce ⁴	12	13	28
- dont exonérations par décision	3	5	9
- dont rachats au prix du marché	15	16	33
- dont rachats sur la ligne ordinaire	2	2	7
- dont rachats sur la ligne séparée	13	14	26
- dont rachats à prix fixe	0	1	0
- dont rachats par émission d'options put	0	1	3
- dont rachats par échange	0	0	0
Autres procédures			
Total	13	12	8
- Dérogation à l'obligation de présenter	4	5	3
- (Non-)existence d'une obligation de présenter une offre	7	7	3
- (Non-)application du droit suisse	2	0	2
- Offres potentielles	0	0	0
- Autres	0	0	0
Décisions			
- Nombre total de décisions de la COPA	18	42	42
- dont décisions publiées	17	41	37
- dont décisions contestées	0	4 ⁵	0
- dont décisions faisant l'objet d'un recours devant la CFB, respectivement la FINMA	0	2	0
- dont décisions faisant l'objet d'un recours au TF, respectivement au TAF	0	1	0

¹ Les offres concurrentes sont également comptabilisées sous les rubriques offres obligatoires, respectivement offres volontaires.

² Le rapport du conseil d'administration recommande d'accepter l'offre ou renonce à formuler une recommandation.

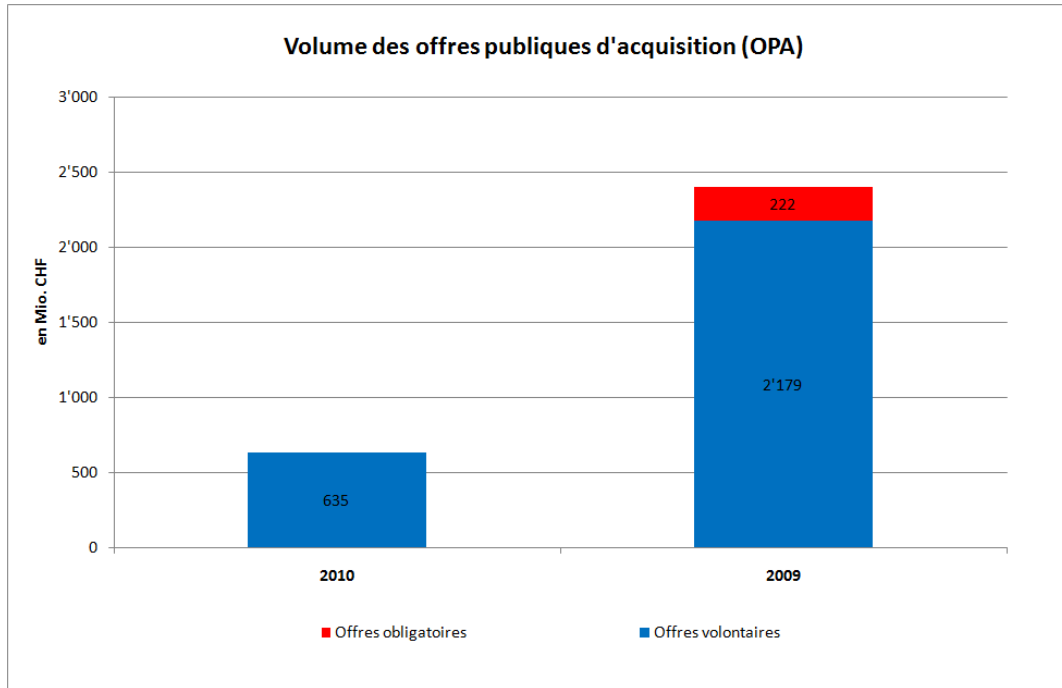
³ Le rapport du conseil d'administration recommande de refuser l'offre.

⁴ Une exonération en procédure d'annonce et une décision peuvent être prononcées pour un même programme de rachat (par exemple en présence d'une modification du but ou de l'augmentation des volumes).

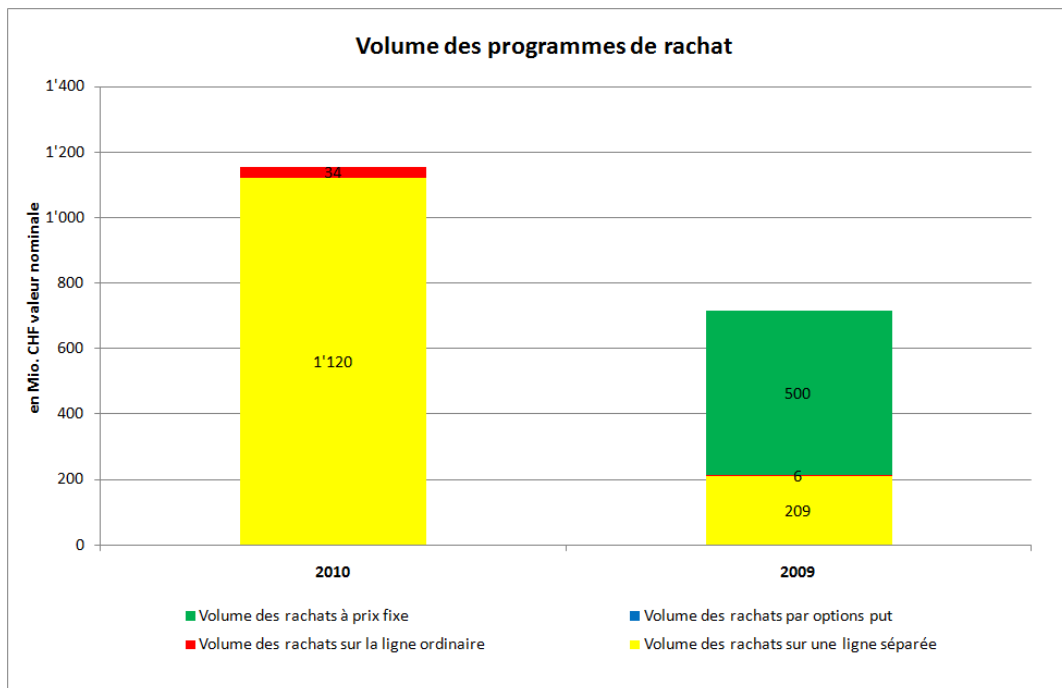
⁵ Dont deux oppositions et deux recours.



Offres publiques d'acquisition

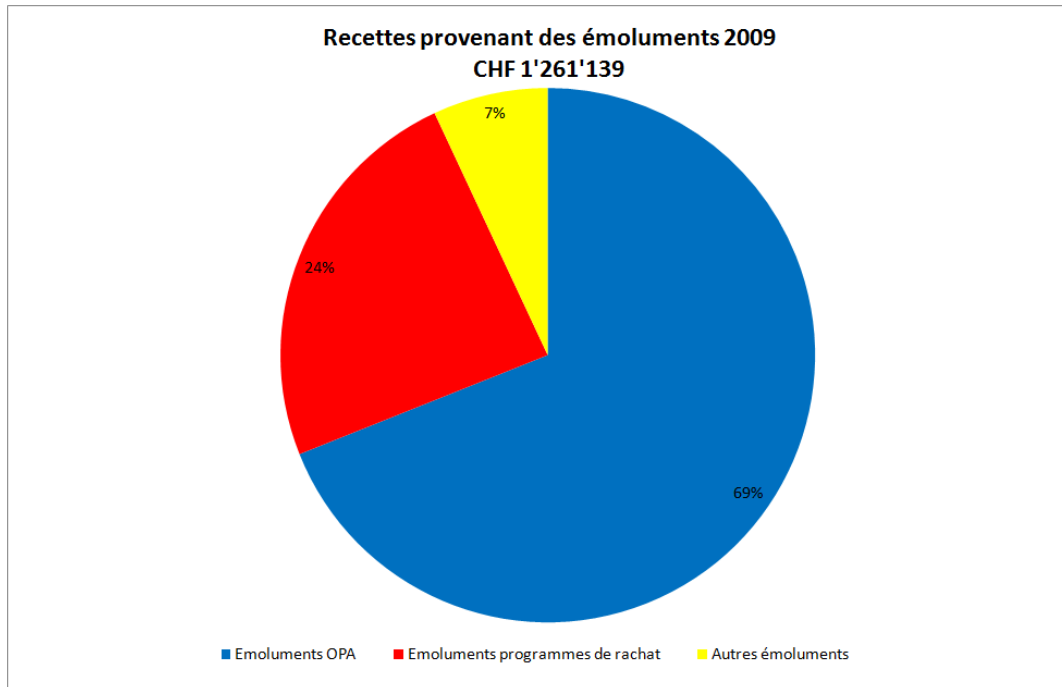
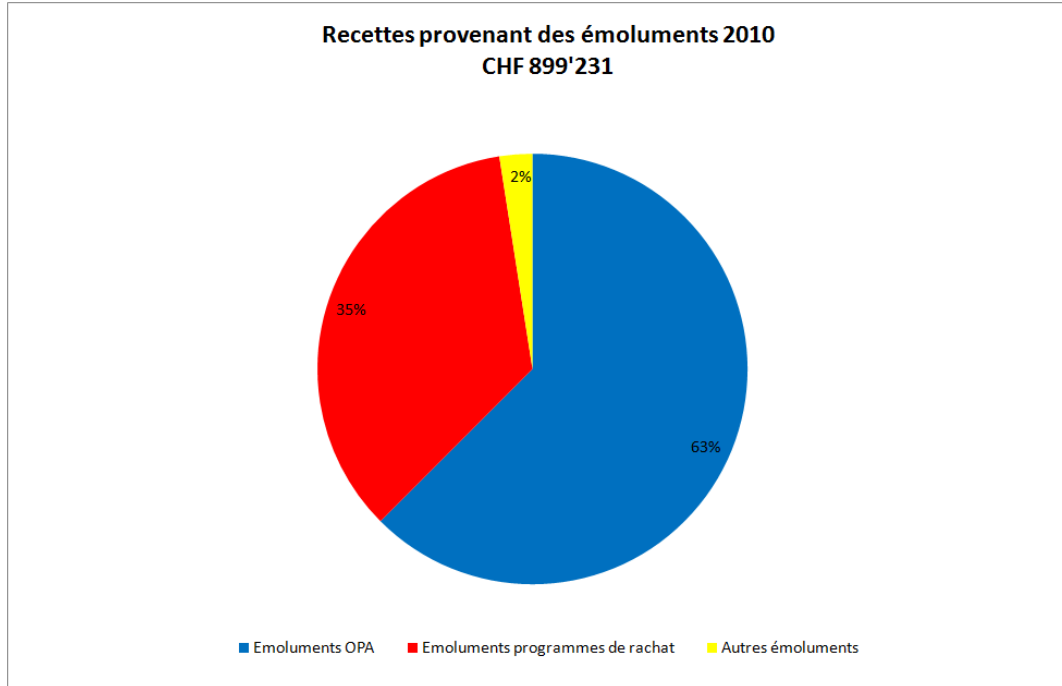


Programmes de rachat





Émoluments





Comptes annuels 2010 de la Commission des OPA

Compte de résultat pro 2010 en CHF

Produits	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Produit provenant d'émoluments	899,231	1,261,139
Produit provenant de séminaires	0	280
Produit des intérêts	4,120	15,601
Autres produits	69	566
Total produits	903,420	1,277,586
Charges		
Honoraires président et membres	426,000	526,000
AVS + débours président et membres	31,634	34,932
Charges de personnel collaborateurs	860,772	906,334
Charges de loyer et charges accessoires	93,633	92,112
Entretien, réparations	24,658	35,140
Charges de bureau et administratives	122,333	186,303
Consultations	4,300	41,506
Site internet	8,410	11,387
Amortissements	2,300	3,274
Modifications du croire	0	-8,000
Charges d'intérêt et frais bancaires	254	264
Autres charges	0	330
Total charges	1,574,294	1,829,582
Perte résultant de l'activité ordinaire	-670,874	-551,996
Produit extraordinaire	0	17,887
Perte annuelle	-670,874	-534,109



Bilan au 31 décembre 2010
en CHF

Actifs	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Liquidités	702,530	748,489
Placements financiers à termes fixes	0	850,000
Créances résultant de prestations	186,000	110,900
Créance impôt anticipé	1,442	5,460
Actifs transitoires	178,916	39,980
<i>Total actifs circulants</i>	<i>1,068,888</i>	<i>1,754,829</i>
Matériel	5,400	7,700
<i>Total immobilisations</i>	<i>5,400</i>	<i>7,700</i>
Total actifs	1,074,288	1,762,529
Passifs		
Dettes résultant de prestations	6,295	861
Dettes résultant d'assurances sociales	0	37,187
Passifs transitoires	32,380	17,994
<i>Total fonds étrangers</i>	<i>38,675</i>	<i>56,042</i>
Fonds propres	1,706,487	2,240,596
Perte	-670,874	-534,109
<i>Total fonds propres</i>	<i>1,035,613</i>	<i>1,706,487</i>
Total passifs	1,074,288	1,762,529



Annexe aux comptes annuels 2010 en CHF

Indications relatives à l'évaluation du risque

Lors d'une de ses séances, la Commission des OPA a examiné les risques qui peuvent avoir une influence directe sur ses comptes annuels.

Selon l'art. 23, al. 5, LBVM, les bourses supportent les frais de la Commission des OPA. Le risque de capitalisation insuffisante de la Commission des OPA est dès lors limité par cette garantie de déficit.

Il n'existe aucune autre information devant être mentionnée au sens de l'art. 663b CO.

Indications facultatives

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'une tenue régulière des comptes, afin que l'état de la fortune et du rendement de la société puisse être évalué de manière la plus fiable possible (Art. 662 ss CO).



Waffenplatzstrasse 64
CH-8002 Zürich
Postfach
CH-8027 Zürich

T +41 (0)44 289 45 45
F +41 (0)44 289 45 99
mail@budliger.ch
www.budliger.ch

**Bericht der Revisionsstelle zur Eingeschränkten Revision an die
Übernahmekommission, Zürich**

Als Revisionsstelle haben wir die Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) der Übernahmekommission für das am 31. Dezember 2010 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Für die Jahresrechnung ist der Präsident der Übernahmekommission verantwortlich, während unsere Aufgabe darin besteht, diese zu prüfen. Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen hinsichtlich der Zulassung und Unabhängigkeit erfüllen.

Unsere Revision erfolgte nach dem Schweizer Standard zur Eingeschränkten Revision. Danach ist diese Revision so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlaussagen in der Jahresrechnung erkannt werden. Eine Eingeschränkte Revision umfasst hauptsächlich Befragungen und analytische Prüfungshandlungen sowie den Umständen angemessene Detailprüfungen der beim geprüften Unternehmen vorhandenen Unterlagen. Dagegen sind Prüfungen der betrieblichen Abläufe und des internen Kontrollsystems sowie Befragungen und weitere Prüfungshandlungen zur Aufdeckung deliktischer Handlungen oder anderer Gesetzesverstösse nicht Bestandteil dieser Revision.

Bei unserer Revision sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung nicht Gesetz und Statuten entspricht.

Zürich, 03. März 2011
KA/MRo

Budliger Treuhand AG

Urs Karrer
Leitender Revisor
dipl. Wirtschaftsprüfer
zugelassener Revisionsexperte

ppa. Mark Roth
dipl. Wirtschaftsprüfer
zugelassener Revisionsexperte

Beilage:
- Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang)



Member of MGI: A worldwide association of independent auditing, accounting and consulting firms. Neither MGI nor any member firm accepts responsibility for the activities, work, opinions or service of any other members.



Mitglied der Treuhand-Kammer
Member of the Swiss Institute of Certified
Accountants and Tax Consultants



Modification de la réglementation 2010

Dispositions entrées en vigueur

Entrée en vigueur

Lois et règlements fédéraux

Ordonnance de la Commission des OPA du 21 août 2008 sur les offres publiques d'acquisition, RS 954.195.1 (Ordonnance sur les OPA, OOPA) :
Art. 69 al. 2 let. c, al. 3 et al. 6

9 juin 2010

Circulaires

Circulaire COPA n° 1 : Programmes de rachat du 26 février 2010

1er juin 2010

Circulaire COPA n° 2 : Liquidité au sens du droit des OPA du 26 février 2010

1er avril 2010

Circulaire COPA n° 3 : Contrôle des offres publiques d'acquisition du 25 juin 2010

1er septembre 2010

Formulaires

Annonce d'un programme de rachat

1er juin 2010

Annonce des transactions pendant un programme de rachat / instruction

3 juin 2010

Normes d'audit suisse de la Chambre fiduciaire

Norme d'audit suisse : Contrôle des offres publiques d'acquisition (NAS 880) ; approuvée par le Comité de la Chambre fiduciaire le 24 juin 2010

1er septembre 2010

Dispositions abrogées

Abrogation

Communication n° 1 du 28 mars 2000 : Le rachat d'actions propres

26 février 2010

Communication n° 2 du 3 septembre 2007 sur la notion de liquidité

26 février 2010



Composition personnelle de la Commission des OPA au 31 décembre 2010



Prof. Dr. Luc Thévenoz, Président
Professeur à l'Université de Genève
Directeur du Centre de droit bancaire et financier
Président de la Commission des OPA depuis 2008



Walter Knabenhans, Vice-président
Financial Advisor
Président du conseil d'administration de Bellevue Group AG, Küsnacht (ZH)
Membre depuis 1999, Vice-président depuis 2008



Thierry de Marniac
Partner, Mirabaud & Cie., Banquiers privés, Genève
Membre depuis 2000



Dr. Raymund Breu
Ancien Directeur Financier et Membre du Comité de Direction du Groupe (ECN) Novartis SA, Membre du conseil d'administration de Swiss Re
Membre depuis 2002



Prof. Dr. Henry Peter
Avocat, Peterlegal, Lugano
Professeur ordinaire de droit commercial à l'Université de Genève
Membre de la Commission des Sanctions de SIX Swiss Exchange
Membre depuis 2004



Prof. Dr. Susan Emmenegger
Professeur de droit bancaire et privé à l'Université de Berne
Directrice de l'Institut de droit bancaire
Membre depuis 2005



Thomas Rufer
Consultant indépendant
Vice-Président du conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)
Membre depuis 2007



Dr. Susanne Haury von Siebenthal

Directrice Asset Management et membre de la direction de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Membre depuis 2008



Prof. Dr. Regina Kiener

Professeur ordinaire de droit public, Université de Zurich
Membre depuis 2008

**Composition personnelle du secrétariat de la Commission des OPA
au 31 décembre 2010**



Sonja Blaas

Lic. iur., titulaire du brevet d'avocat



Pascal Bovey

Lic. iur., titulaire du brevet d'avocat, MAS in Business Law



Lukas Roos

Dr. iur., titulaire du brevet d'avocat